



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/EM.8/1
22 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Réunion d'experts sur les mesures pouvant
être prises par les pays d'origine
Genève, 8-10 novembre 2000
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mesures pouvant être prises par les pays d'origine
4. Adoption des recommandations ou conclusions de la Réunion

II. Annotations

Point 1 - Élection du bureau

1. Conformément à l'usage, les experts sont invités à élire un président et un vice-président/rapporteur.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la Réunion figure dans la section I plus haut. Un programme détaillé sera distribué à la Réunion.

Documentation

TD/B/COM.2/EM.8/1 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3 - Mesures pouvant être prises par les pays d'origine

3. Conformément au Plan d'action adopté à Bangkok, où il est notamment demandé à la CNUCED d'"étudier les mesures qui, dans les pays d'origine, pourraient s'inscrire dans des programmes visant à aider les pays en développement à attirer l'IED et à le mettre à profit" (TD/386, par. 123), et de "recueillir et diffuser des renseignements sur les mesures qui, dans les pays d'origine, encouragent le transfert de technologie sous diverses formes vers les pays en développement, en particulier vers les pays les moins avancés" (TD/386, par. 118), le Conseil du commerce et du développement a décidé, à l'occasion des consultations du Président du 31 mars 2000, de convoquer une réunion d'experts chargée d'étudier les "mesures pouvant être prises par les pays d'origine".

4. Cette réunion doit permettre aux experts d'échanger des informations sur l'expérience de leurs pays et les meilleures pratiques suivies dans six grandes catégories de mesures prises dans les pays d'origine pour promouvoir les investissements directs à l'étranger (IED), y compris le transfert de technologie :

- Information et assistance technique;
- Aide financière;
- Incitations fiscales;
- Assurance des investissements;
- Mesures fondées sur l'accès aux marchés;
- Mesures visant à promouvoir ou à faciliter le transfert de technologie.

5. Pour chacune de ces catégories de mesures, les experts devraient aborder les aspects suivants : 1) inventaire (quelles mesures existent dans le domaine considéré et quelle est leur diffusion); 2) motivations (pourquoi sont-elles appliquées); 3) analyse (quels en ont été les résultats); 4) efficacité (que peut-on faire pour en renforcer l'impact); 5) améliorations

(notamment les nouvelles mesures envisageables); et 6) dimension internationale (comment peuvent-elles être mises en œuvre dans des accords internationaux d'investissement ou de transfert de technologie).

6. À partir de l'expérience des pays et d'une note thématique, un certain nombre de questions :

- Les raisons qui motivent les mesures pouvant être prises par les pays d'origine sont-elles exprimées de façon explicite ?
- Quel est l'éventail des mesures adoptées par les pays exportateurs de capitaux pour favoriser les IED dans des pays en développement ?
- Quelles autres catégories de mesures pourraient être utilisées pour appuyer les efforts que font les pays en développement (et en particulier les pays les moins avancés) pour attirer des IED et les mettre à profit ?
- Que peut-on faire pour accroître l'impact des mesures prises par les pays d'origine ?
- Y a-t-il lieu de structurer ces mesures de manière à promouvoir la qualité des IED ?
- Quelles sont les mesures en vigueur qui encouragent le transfert de technologie vers les pays en développement ?
- Le pays d'accueil a-t-il un rôle à jouer dans la conception et l'application de ces mesures, et quelle devrait être la contribution d'autres acteurs (société civile, par exemple) ?
- La coopération pourrait-elle être plus importante entre les organismes de promotion des investissements des pays d'origine et ceux des pays d'accueil ?
- Enfin, que peut-on faire à l'échelle internationale pour accroître l'efficacité, ainsi que la stabilité, la transparence et la prévisibilité, de ces mesures ?

7. Pour faciliter les débats, le secrétariat de la CNUCED a établi une note thématique sur le sujet de la Réunion (TD/B/COM.2/EM.8/2); il mettra en outre à la disposition des participants un avant-projet de recueil des mesures en vigueur visant à faciliter le transfert de technologie, ainsi qu'une mise à jour du manuel intitulé "*Handbook on Outward Investment Agencies and Institutions*". Les experts sont invités à soumettre des communications traitant des questions haut dans une perspective tant nationale qu'internationale. Le secrétariat assurera la distribution de ces communications telles qu'elles auront été reçues.

Documentation

TD/B/COM.2/EM.8/2 - Note du secrétariat de la CNUCED sur les mesures pouvant être prises par les pays d'origine

Recueil des mesures en vigueur visant à faciliter le transfert de technologie

Handbook on Outward Investment Agencies and Institutions

Point 4 - Adoption des recommandations ou conclusions de la Réunion

8. Les experts adopteront des recommandations ou des conclusions qui seront soumises à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes. Le rapport final sera établi sous l'autorité du Président après la clôture de la Réunion.
